

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° ORD-2011-04

4^{EME} TRIMESTRE 2011

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 novembre 2011

✓ DEL n° 2011-B27	Demande d'annulation d'un titre de recettes	Page 4
✓ DEL n° 2011-B28	Renouvellement du marché de location et de maintenance du système informatique d'alerte du SDIS du Morbihan - Avenant n°1 en plus-value au marché n°mn10-65 attribué à la société SIS	Page 4
✓ DEL n° 2011-B29	Modification du temps de mise à disposition d'un agent auprès du centre de secours de Pluvigner	Page 5
✓ DEL n° 2011-B30	Mesure relative à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi	Page 6

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 octobre 2011

✓ DEL n° 2011-C47	Saison estivale 2011 - Bilan	Page 8
✓ DEL n° 2011-C48	Projets de modernisation des systèmes d'information et de communication opérationnels du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan	Page 13
✓ DEL n° 2011-C49	Subvention complémentaire 2011	Page 17
✓ DEL n° 2011-C50	Décision modificative n°1 - Budget principal 2011	Page 18
✓ DEL n° 2011-C51	Contributions des collectivités locales pour 2012	Page 20
✓ DEL n° 2011-C52	Projet de réforme de l'habillement	Page 21
✓ DEL n° 2011-C53	Mesures relatives aux personnels	Page 21

Séance du 28 octobre 2011 (suite)

✓ DEL n° 2011-C54	Contrôle de la chambre régionale des comptes de Bretagne 2010	Page 22
✓ DEL n° 2011-C55	Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 20 mai 2011	Page 23

Séance du 9 décembre 2011

✓ DEL n° 2011-C56	Constitution d'un groupement de commandes pour la formation ouverte à distance	Page 26
✓ DEL n° 2011-C57	Organigrammes opérationnels des groupements territoriaux	Page 27
✓ DEL n° 2011-C58	Convention de partenariat SDIS/UBS	Page 28
✓ DEL n° 2011-C59	Autorisation relative aux dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2012	Page 29
✓ DEL n° 2011-C60	Bilan de la convention pluriannuelle de financement entre le département du Morbihan et le SDIS du Morbihan - Période 2009-2011	Page 30
✓ DEL n° 2011-C61	Orientations budgétaires 2012	Page 31

ARRETES DU PREFET

✓ Arrêté du 18 octobre 2011	Composition du jury - Brevet jeunes sapeurs-pompiers	Page 37
✓ Arrêté n°3549 du 4 novembre 2011	Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de conseiller technique sauvetage aquatique	Page 39

La version intégrale des décisions ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du conseil d'administration du 18 novembre 2011

✓ Délibération n°2011/B27 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2011
Demande d'annulation d'un titre de recettes

Les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Baud sont intervenus le 17 août 2011 sur la commune de la Chapelle Neuve au domicile d'une personne afin de détruire un nid de frelons.

Cette intervention a fait l'objet d'une facturation d'un montant de 175 € (avec utilisation d'une échelle aérienne) conformément à la tarification arrêtée par le conseil d'administration.

Le bénéficiaire de l'intervention, étant dans une situation sociale et financière particulièrement délicate avec notamment deux enfants à charge en bas âge, se trouve dans l'incapacité financière de régler cette somme.

Il sollicite donc l'exonération de la prestation effectuée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la demande d'exonération.

✓ Délibération n°2011/B28 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2011
Renouvellement du marché de location et de maintenance du système informatique d'alerte du SDIS du Morbihan - Avenant n°1 en plus-value au marché n°mn10-65 attribué à la société SIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) vient de recevoir une orthophotographie (présentation de cartes du département) visant à améliorer le traitement de l'alerte. Elle représente 60 giga-octets (Go) supplémentaires à installer sur chaque poste.

Or, la taille actuelle des disques durs de chaque poste du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) n'est pas suffisante pour y installer cet équipement.

L'acquisition de disques de plus grande capacité (100 Go) pour une vingtaine de postes apparaît donc comme la solution idoine. Cette solution permet de ne pas modifier les paramètres locaux de chaque poste.

Considérant le caractère très particulier des prestations de traitement de l'alerte d'une part, et les spécificités de la configuration technique du SDIS d'autre part, le système informatique de l'alerte du SDIS a fait l'objet d'un marché négocié sur le fondement de l'article 35-II-8° du code des marchés publics (marché n°mn10-65).

Dès lors, il conviendrait d'augmenter, par voie d'avenant, l'enveloppe du matériel en location ainsi que le montant de la maintenance auprès de la société SIS, titulaire du marché n°mn10-65.

Le périmètre des prestations supplémentaires fait apparaître une plus-value de 9 990,00 € toutes taxes comprises (TTC), soit 0,75% du montant initial du marché (détail dans le tableau joint en annexe 1).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en plus-value n°1 à intervenir avec la société SIS d'un montant de 9 900,00 € TTC.

✓ Délibération n°2011/B29 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2011

Modification du temps de mise à disposition d'un agent auprès du centre de secours de Pluvigner

Lors de la départementalisation au 1^{er} janvier 2001, une convention de prestation de service a été signée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton de Pluvigner. Elle prévoyait que la collectivité assurait l'entretien des locaux du centre de secours (CS) de Pluvigner à raison de 3 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2001. Le SDIS, quant à lui, remboursait le SIVOM du montant du traitement et des charges patronales correspondantes.

Suite à une modification des statuts du SIVOM, un premier avenant a été établi afin de résilier la convention à compter du 31 décembre 2005. Une nouvelle convention a alors été rédigée entre le SDIS et la commune de Pluvigner mettant à disposition un agent 3 heures par semaine pour assurer l'entretien des locaux du CS à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une période de 3 ans.

Le renouvellement de ce dispositif a été effectué pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'agrandissement du CS a entraîné l'établissement d'un avenant n°1 entre les deux parties afin de porter le temps de travail de 3 à 4 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2011, ce qui semble être insuffisant.

Par courrier en date du 26 septembre 2011, monsieur le maire de Pluvigner demande à porter à 5 heures par semaine le temps de mise à disposition. Cette augmentation de temps correspondra à un surcoût mensuel d'environ 60 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ACCEPTE l'augmentation de la mise à disposition de l'agent concerné de 5 à 6 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} janvier 2012,
- AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant.

✓ Délibération n°2011/B30 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2011
**Mesure relative à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires
demandeurs d'emploi**

Un sapeur-pompier volontaire affecté au centre d'incendie et de secours d'Hennebont depuis le 1^{er} novembre 2006, est demandeur d'emploi sans aide de PÔLE EMPLOI. Il sollicite une aide financière dans le cadre d'une formation pour l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle d'agent de prévention sécurité.

Les employeurs potentiels, en référence aux nouvelles dispositions réglementaires, demandent aux candidats de détenir ce certificat de qualification professionnelle pour exercer le métier d'agent de prévention et de sécurité.

Le devis présenté par l'organisme habilité est de 810 € toutes taxes comprises (TTC).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte la participation du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 50% de la dépense TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 28 octobre 2011

✓ Délibération n°2011/C47 transmise au contrôle de légalité le 8 novembre 2011
Saison estivale 2011 - Bilan

Au cours de la période estivale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a engagé ses moyens opérationnels pour faire face à l'activité. Il est proposé de prendre connaissance du bilan de la saison estivale 2011.

Par ailleurs, il conviendrait de procéder à une modification des règles d'indemnisation des gardes hélicoptères concernant les médecins et les infirmiers.

1- L'activité opérationnelle des deux mois d'été juillet et août

Au cours de l'été 2011, 7 485 interventions ont été réalisées par les Sapeurs-Pompiers (SP), soit 246 de moins qu'en 2010. Cette légère baisse de 3,18% s'explique notamment par une forte diminution de la sollicitation pour les incendies (- 32,75%).

Pourtant, au cours de la même période, le nombre d'appels a augmenté de 2%, chiffre qui confirme la tendance observée depuis 2010.

Le nombre de secours à personnes est en progression (+ 171 interventions, soit + 3,13% dont + 153 en juillet) alors qu'en 2010 ce type d'interventions avait diminué pour la première fois depuis de nombreuses années.

Les accidents de circulation sont en diminution sur les deux mois d'été (- 3,85%) surtout en août.

Les opérations diverses ont baissé (- 17,3%, soit 147 interventions et notamment concernant les destructions d'hyménoptères sur les lieux publics).

Enfin, il convient de signaler deux feux d'entrepôts industriels importants cet été :

- le 4 juillet : feu de la coopérative agricole CECAB à Noyal-Pontivy qui a mobilisé 86 SP et 36 engins,
- le 8 août : violent feu d'entrepôt dans l'entreprise CAPITAINE HOUAT à Lorient qui a mobilisé 167 SP et 43 engins.

La fiche jointe en annexe 1 présente le détail de ces données chiffrées.

2- Les feux d'espaces naturels

2-1 - Bilan opérationnel

L'été 2011 se caractérise par un nombre nettement plus faible de départs de feux d'espaces naturels : 61 en 2011 contre 235 en 2010 (- 74%).

Les surfaces brûlées sont aussi en diminution par rapport à l'an passé avec près de 81 hectares (ha) brûlés contre 96 en 2010.

Le mois de juillet est celui qui a connu la plus forte activité avec 44 interventions.

Les feux sont de faible importance, le feu le plus conséquent a détruit 7 ha de culture le 4 juillet à Quelneuc.

Hormis la zone Lanvaux Ouest concernée par ce feu, c'est la zone Lorient-Etel qui a été la plus touchée avec 10 feux qui ont détruit près de 3,2 ha.

La fiche jointe en annexe 2 présente le détail de ces données chiffrées.

2-2 – Dispositif préventif

Compte-tenu de l'activité opérationnelle, la surveillance aérienne n'a pas été mise en œuvre et les tours de guet n'ont pas été activées.

3- Les activités nautiques

La sollicitation opérationnelle a été un peu plus faible que l'an dernier (109 interventions en 2011 contre 132 en 2010 et 151 en 2009).

Ce bilan estival se caractérise par la légère diminution du nombre de victimes de noyades au regard de celui de l'année précédente (11 en 2011, 12 en 2010).

En juillet et en août, aucun accident n'est à déplorer en piscine.

La fiche jointe en annexe 3 présente le détail de ces données chiffrées.

4- L'organisation du secours nautique

4-1 – Sauveteurs côtiers sur Quiberon

Le SDIS a décidé de reconduire pour la saison 2011, le dispositif 2010 qui avait pour but de fiabiliser le pôle de sauveteurs côtiers de Quiberon (une embarcation basée à Port Haliguen est armée d'un équipage réglementaire).

Ce dispositif a mobilisé du lundi 11 juillet au dimanche 21 août, de 9h00 à 21h00 :

- 20 SP du Centre Secours Principal (CSP) de Lorient,
- 14 SP de divers centres (Auray, Plouhinec, Carnac, Groix, Belz) qui ont assuré des gardes nautiques,
- 7 SP du CS de Quiberon et du service nautique du SDIS.

Vingt opérations de secours nautique ont été réalisées au cours de la période (9 en juillet et 11 en août). Ces chiffres sont en légère diminution par rapport à l'an passé (23 interventions) du fait :

- de la période de la garde (moins longue qu'en 2010),
- des plaisanciers moins présents sur l'eau (sauf lors des longs week-ends) compte tenu d'une météo difficile entre la mi-juillet et la mi-août,
- des engagements non validés par le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage pour l'Atlantique et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

Les points forts de ce dispositif sont :

- la réelle fiabilisation opérationnelle d'un secteur côtier sensible en période estivale,
- la forte participation et le bon échange des savoirs entre d'une part les SP volontaires de Quiberon et d'autre part les SP professionnels de Lorient ainsi que ceux provenant d'un autre centre côtier du département,
- un appui actif du CS de Quiberon qui participe aux manœuvres, à l'encadrement des saisonniers et si besoin aux interventions courantes dont le secours à personnes,
- l'absence d'incidence sur l'effectif de garde au CSP Lorient.

4-2- Le dispositif de surveillance de baignade et des activités nautiques

43 surveillants de baignades et d'activités nautiques ont été recrutés afin d'assurer la surveillance des baignades de 6 communes (dont 6 SPP et 6 SPV).

La surveillance était réalisée de 13h00 à 19h00 sur les sites suivants :

VANNES	<ul style="list-style-type: none">• Piscine de Conleau• Vigie de Conleau
QUIBERON	<ul style="list-style-type: none">• Porigo
PLOUHINEC	<ul style="list-style-type: none">• Magouero• Kervégant
ST PIERRE-QUIBERON	<ul style="list-style-type: none">• Penthièvre• Kéraude
PORT-LOUIS	<ul style="list-style-type: none">• Les Patis
GAVRES	<ul style="list-style-type: none">• Gâvres Océan

5- Le dispositif estival d'aide médicale urgente

5-1 - Dispositif médical hélicoptéré

Pour la sixième année, l'hélicoptère de la sécurité civile de Lorient a été médicalisé les week-ends prolongés du printemps et la saison estivale, par une équipe composée d'un médecin urgentiste et d'un infirmier du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) du SDIS.

Cette équipe médicale hélicoptérée a couvert la bande littorale du 4 juillet au 28 août, 10 heures par jour, sur les périodes les plus fréquentées (de 12h00 à 22h00).

124 interventions ont nécessité l'appui de l'équipe médicale de Dragon 56 :

- Types de départ :
 - 103 interventions en départ primaire,
 - 12 transports secondaires (transferts de Centre Hospitalier (CH) à CH),
 - 9 interventions primo-secondaires : une mission primo-secondaire est une intervention au cours de laquelle l'hélicoptère médicalisé intervient alors qu'un autre service de secours médical est déjà présent sur un lieu d'accident ou de maladie.
- 76,5% ont impliqué un transport médicalisé,
- 53% ont eu lieu sur les îles du département (38 sur Belle-Ile, 17 sur Groix, 6 sur Hoëdic et 5 sur Houat).
- Les causes de départ sont diverses :
 - 34 pour chute ou traumatisme,
 - 18 pour malaise cardiaque,
 - 13 pour noyade ou recherche sur noyade,
 - 11 pour prise en charge de douleur,
 - 9 pour accident de circulation,
 - 7 départs pour Arrêt Cardio-Respiratoire (ACR).

Les médecins et les infirmiers du SDIS qui participent au dispositif perçoivent des indemnités fixées par la délibération n°2007-C3 du 23 février 2007 :

- o médecin : garde de 10 heures indemnisée 6 heures à 75% de l'indemnité d'officier et 4 heures à 250% de l'indemnité d'officier ;
- o infirmier : garde de 10 heures indemnisée 6 heures à 75% de l'indemnité d'officier et 4 heures à 100% de l'indemnité d'officier.

Il vous est proposé de modifier la règle d'indemnisation à compter du 1^{er} avril 2011 :

- o médecin : garde de 10 heures indemnisée 5 heures à 75% de l'indemnité d'officier et 5 heures à 250% de l'indemnité d'officier ;
- o infirmier : garde de 10 heures indemnisée 5 heures à 75% de l'indemnité d'officier et 5 heures à 100% de l'indemnité d'officier.

Il convient de noter que le centre hospitalier Bretagne Atlantique rembourse le SDIS en totalité les indemnités versées aux médecins et infirmiers.

5-2 - Dispositif paramédical

Un dispositif paramédical a également été mis en place durant la période estivale.

Afin d'évaluer qualitativement les interventions paramédicales, un Score Acte Infirmier (SAI) a été instauré depuis peu sur l'ensemble des départements bretons.

Il se décompose comme suit :

- 0 : intervention annulée,
- 1 : pas d'acte,
- 2 : rôle propre de l'infirmier (administration O2, Hémoglucoest...),
- 3 : protocole médical sans visée thérapeutique (voie d'abord, ECG, RAD 57...),
- 4 : protocole médical avec visée thérapeutique (administration médicamenteuse...),
- 5 : prise en charge de l'arrêt cardio-ventilatoire.

Un Véhicule Léger Infirmier (VLI) en poste à Plouharnel a été armé par la Croix-Rouge et le SDIS avec 194 interventions réalisées, soit une forte augmentation par rapport à 2010 (118 interventions, + 64%) :

- o 60 interventions paramédicalisées (30%),
- o 81 interventions ont nécessité des gestes médicaux (40,5%),
- o 48 protocoles douleur dont 19 avec injections de morphine (24%),
- o 5 personnes en ACR ont été prises en charge, 4 d'entre elles ont été récupérées et transportées sur le CH.

Le SAI moyen est de 2,59.

Un VLI à Sarzeau a été armé par le SDIS avec 70 sorties (48 interventions l'an dernier) :

- o 23 interventions paramédicalisées,
- o 33 interventions ont nécessité des gestes médicaux,
- o 13 protocoles douleur dont 5 avec injections de morphine,
- o 1 personne en ACR a été prise en charge : victime non récupérée.

Le SAI moyen est de 2,51.

6- Le renfort saisonnier

90 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ont été recrutés afin d'assurer le surcroît d'activité opérationnelle dans 16 centres, le groupement de Pontivy ainsi qu'au CODIS :

- 63 SP volontaires du SDIS du Morbihan (dont 6 étudiants de l'institut universitaire de technologie hygiène et sécurité de Lorient de 1^{ère} année),
- 27 SP volontaires recrutés dans d'autres SDIS.

7- Les fêtes et manifestations sportives et culturelles

La mise en place des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) a contribué à une meilleure prise en compte de la sécurité dans le cadre de rassemblements de personnes.

Les manifestations classées dans la catégorie des grands rassemblements par la préfecture qui ont mobilisé les moyens du SDIS sont au nombre de 6 :

- Les fêtes historiques et les fêtes d'Arvor de Vannes,
- Le Festival Inter-Celtique de Lorient (FIL),
- La Madone des motards à Porcaro,
- Le Grand Prix cycliste de Plouay,
- Le Festival des musiques actuelles de Saint-Nolff.

7-1 - Fêtes historiques et fêtes d'Arvor de Vannes

Comme chaque année, une dizaine de SP ont participé au dispositif de sécurité de ces manifestations les 13 et 14 juillet pour les fêtes historiques et le 15 août pour les fêtes d'Arvor. Ces manifestations ont été calmes du point de vue des secours.

7-2 - Festival Inter-celtique de Lorient (FIL)

La sollicitation opérationnelle s'est avérée relativement modeste puisque l'on comptabilise 28 interventions pour secours à personnes sur les 10 jours (36 en 2010 et 72 en 2009). L'activité de l'association de secourisme (CFS) reste quant à elle soutenue avec 412 prises en charge (481 en 2010 et 316 en 2009). Il convient de noter un accident grave sur une attraction foraine le premier soir. Globalement, l'édition 2011 du FIL s'est correctement déroulée et n'a pas donné lieu à des événements particuliers concernant l'organisation des secours.

Le dispositif secours publics / secours associatifs complété par la présence de deux médecins urgentistes a montré cette année encore toute sa pertinence avec un effet très positif sur le nombre d'admissions de victimes aux urgences du Centre Hospitalier Bretagne Sud (CHBS).

7-3 - Madone des motards à Porcaro

14 sapeurs-pompiers volontaires ont participé le 14 et 15 août au dispositif de sécurité mis en place pour ce grand rassemblement.

Compte tenu des conditions météo plus favorables que l'an dernier, le nombre de motards était plus important notamment pour la balade du 15 août (environ 9 600 motards, 8 000 en 2010).

En revanche, la sollicitation opérationnelle de l'association de secouristes sur place et du SDIS est plus faible : 63 interventions traitées par l'équipe secouriste dont 2 hospitalisations au CH de Ploërmel (76 interventions en 2010 et 95 en 2009).

7-4 - Grand prix cycliste de Plouay

Les 26, 27 et 28 août, la commune de Plouay a accueilli pour la 75^{ème} fois son grand prix cycliste.

A cette occasion, un dispositif de secours particulier a été déployé (27 SP mobilisés le dimanche pour assurer le poste de commandement, le poste médical avancé et le secteur incendie).

Le bilan opérationnel est de 36 prises en charge par les postes de secours associatifs. Le SDIS a assuré 4 évacuations vers le CHBS dont 1 médicalisée par le service mobile d'urgence et de réanimation de Lorient le dimanche 28 août. L'activité a été plus faible que l'an dernier (- 14%).

Un élément extérieur à la manifestation doit également être signalé. Il s'agit d'une détection incendie au foyer de Kreiz Er Prat, un établissement de 31 résidents situé sur l'itinéraire de la compétition.

7-5 – Le Festival des musiques actuelles de Saint-Nolff

Cette manifestation de musiques actuelles a attiré un public moins nombreux pour cette 11^{ème} édition. En complément du dispositif secouriste et médical, les 9 SP présents sur le site ont assuré des missions incendie et de remontées d'information auprès du poste de commandement. Les 43 secouristes de la Croix-Rouge assuraient le poste de secours du site. 4 évacuations ont été réalisées vers l'hôpital dont une pour fracture de l'épaule.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND CONNAISSANCE de l'information transmise,
- ADOPTE les modifications du régime d'indemnisation des médecins et des infirmiers telles que figurant ci-dessous :
 - o médecin : garde de 10 heures indemnisée 5 heures à 75% de l'indemnité d'officier et 5 heures à 250% de l'indemnité d'officier ;
 - o infirmier : garde de 10 heures indemnisée 5 heures à 75% de l'indemnité d'officier et 5 heures à 100% de l'indemnité d'officier.

✓ Délibération n°2011/C48 transmise au contrôle de légalité le 8 novembre 2011
Projets de modernisation des systèmes d'information et de communication opérationnels du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan

En préparation du débat d'orientation budgétaire et du plan pluriannuel investissement 2012-2014, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) souhaite informer le conseil d'administration sur les projets de modernisation des systèmes d'information et de communication opérationnels. Trois axes de progrès ont été établis et font l'objet d'études techniques et de chiffrage :

- ANTARES ;
- la transmission par Satellite ;
- les équipements de la salle opérationnelle du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).

1. ANTARES

1.1 Synthèse de la délibération 2010/C43 du 29 octobre 2010

Le SDIS du Morbihan a sursis à la réalisation du déploiement des terminaux ANTARES dans les engins de secours et de lutte contre l'incendie du fait du coût de l'opération et surtout en l'absence de lisibilité sur le montant de la contribution financière des SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions.

1.2 Le contexte national

L'arrêté du 23 décembre 2009 portant règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC) impose aux SDIS et autres acteurs concourant aux missions de sécurité civile (services visés à l'article 2 de la

loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) d'intégrer l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions (INPT), et par conséquent le réseau ANTARES.

La circulaire de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS) du 13 février 2009 précise que les Services d'Aide Médicale Urgente (SAMU) sont tenus de faire évoluer leurs systèmes de radiocommunication vers un réseau numérique interopérable avec les radiocommunications des services de sécurité civile : ANTARES.

1.3 Le contexte départemental

Le SDIS s'est équipé des matériels d'infrastructure nécessaires au fonctionnement du réseau depuis trois années. Ces marchés se sont concrétisés en mars 2011 par le raccordement physique du SDIS à l'INPT. Le déploiement de la sécurisation de l'alerte par le vecteur ANTARES se poursuit dans les centres de secours jusque la fin de l'année en cours. Le SAMU a récemment indiqué sa volonté de se doter des moyens nécessaires à l'utilisation du réseau ANTARES lors des opérations de secours à personnes. Le SDIS sera mis à contribution au titre du fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions pour l'année 2012 conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2011 portant répartition des contributions financières des services utilisateurs de l'infrastructure nationale partageable des transmissions.

1.4 Le programme prévisionnel du SDIS : prospectives

L'orientation à prendre dans les années à venir pour le déploiement des terminaux pourrait se faire avec un phasage tel que l'investissement se fasse sur trois années.

- phase 1 : véhicules de commandement et de secours à personne ;
- phase 2 : véhicules incendie (feux urbains, feux de forêt et moyens aériens) ;
- phase 3 : véhicules divers et équipes spécialisées.

Le phasage budgétaire de ces investissements permettrait de le lisser sur trois exercices.

2012	2013	2014
09/2012	Déploiement	09/2014
Commandement (CDT)		
Secours A Personnes (SAP) + Secours Routier	SAP + Secours Routier	
Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)	SSSM	
	Feu	
	Alimentation	
	Nautique	
		Opérations diverses
		Véhicules Porte-Cellule (VPCE)
		Spécialités

Pendant la durée de migration, deux technologies existeront (analogique et numérique). L'intercommunication entre ces équipements sera assurée par le Gestionnaire Voie Radio (GVR) permettant la continuité des liaisons opérationnelles.

La solution proposée consiste à réaliser une migration par famille d'engins.

L'équipement type de ces engins a été défini suite aux différents tests réalisés par les services du SDIS et aux diverses informations regroupées lors des échanges techniques avec les départements ayant déjà migré sous ANTARES.

Engagements Antares à réaliser (Coûts TTC)	
Phase 1 (SAP + SSSM + CDT ¹)	300 000 €
Phase 2 (Incendie + Feux de forêt)	1 100 000 €
Phase 3 (Opérations diverses + Eq Spe ¹)	1 000 000 €
Total à engager =	2 400 000 €

¹ Equipes spécialisées

L'acquisition de ces matériels est éligible au Fonds d'aide à l'investissement (FAI).

1.5 Le fonctionnement

Par son mode opératoire, la mise en œuvre du système ANTARES va, dans un premier temps, générer un surcroît de travail pour le service transmissions :

- 1 - programmation initiale des postes à installer ;
- 2 - suivi des installations radios dans les engins ;
- 3 - reprogrammation tous les deux ans de l'ensemble des émetteurs/récepteurs ANTARES.

Cet ensemble de travail est estimé, au minimum, à un poste d'agent spécialisé dans les années à venir. Il sera proposé de pérenniser le poste du technicien transmissions de la plateforme logistique actuellement en contrat unique d'insertion qui cessera son activité en juin 2012.

2. Le projet de transmission Satellitaire

Suite au retour d'expérience des événements de 2009 en France et au rapport d'étape n°554 relatif à la tempête Xynthia enregistré au Sénat le 10 juin 2010, deux axes d'amélioration émergent :

- la généralisation du passage des SDIS au réseau ANTARES ;
- la mise en œuvre de réseaux de remontée d'information vers les autorités par des moyens de communication indépendants des infrastructures terrestres.

C'est dans cette optique que le SDIS se positionne comme précurseur dans l'acquisition d'un système de communication satellitaire « SAT COM » mis en place par la direction de la sécurité civile et mis à disposition des acteurs de sécurité civile qui désirent sécuriser les communications de leurs centres opérationnels.

Le programme prévoit la mise à disposition d'une bande réservée ministère de l'Intérieur pour les besoins de transmissions de données (DATA) et de phonie (voix). Les équipements permettent de connecter les postes de commandement sur le terrain avec les stations fixes équipées ou non d'un récepteur parabolique (CODIS, préfecture, police, SAMU, etc.).

Ce dispositif entièrement sécurisé, se compose d'une station remorquable dotée d'une parabole et d'une antenne de réception installée en fixe au CODIS.

Les caractéristiques détaillées de cet ensemble sont données en annexe 1.

Le SDIS propose de faire l'acquisition des matériels pour un total de 68 000 € hors taxes (HT), soit 81 328 € toutes taxes comprises (TTC).

3. Le projet "MUR D'IMAGES"

Les retours d'expérience sur les grands événements catastrophiques français des trois dernières années et l'actualité morbihannaise de ces derniers mois laissent apparaître des carences sur l'organisation opérationnelle du centre de coordination départemental des services d'incendie et de secours d'un point de vue de la remontée d'information et de l'analyse de la couverture opérationnelle.

Une des difficultés majeures du CODIS est de pouvoir appréhender de façon concrète et précise la situation opérationnelle sur le terrain et de connaître en temps réel la capacité opérationnelle du SDIS pour garantir une réponse adaptée et respectueuse des objectifs de délais du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Le CODIS, fonctionnant en "aveugle", n'est pas en mesure d'apporter sa capacité d'anticipation sur des opérations d'envergure. Il s'est donc posé le problème d'une vue globale des forces disponibles et de la situation des moyens opérationnels en temps réel.

Le projet consiste donc à définir un moyen technique capable d'illustrer ces paramètres de façon claire et immédiate pour la chaîne de commandement. Les informations collectées dans les autres SDIS ont conduit à s'orienter vers la mise en œuvre d'un mur d'images. Cet outil de gestion de crise et du risque courant se compose d'un assemblage d'écrans permettant d'obtenir en temps réel les informations nécessaires à la prise de décision sur la couverture opérationnelle et les paramètres des systèmes d'information et de communication, à partir des données fournies par le système d'alerte, les systèmes de surveillance des réseaux et les systèmes d'information géographiques.

Les données des autres services contribuant à la sécurité civile sont également intégrables dans ce mur d'images (surveillance des crues, événements météorologiques, pollutions, surveillance des axes routiers, etc.). Ce dispositif permet également d'assurer la diffusion au centre opérationnel d'images à partir de caméras fixes ou embarquées.

En annexe 2 se trouvent les caractéristiques techniques du mur d'images tel qu'il est implanté au CODIS des Pyrénées Orientales.

Le SDIS du Morbihan propose d'acquérir ce dispositif pour la somme de 46 501 € HT soit 55 615 € TTC.

Le bureau du conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 septembre 2011, a retenu l'intérêt que propose le réseau matériel d'infrastructure partagé des transmissions (IRPT) ANTARES en termes de transmission de l'information.

Le réseau présente les atouts de :

- sécurisation de l'information transmise par un réseau spécifique ;
- conversation entre l'ensemble des services de la sécurité civile ;
- transmission d'information numérique.

Les membres du bureau souhaitent que des précisions soient obtenues auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises sur la couverture transmission ANTARES de l'ensemble du territoire.

Ils autorisent une expérimentation de transmission de l'information via le réseau ANTARES et notamment dans le cadre de la prise en charge des victimes favorisant ainsi la probabilité de réaliser un télédiagnostic et la transmission des informations recueillies (intégration dans le compte-rendu de sortie de secours des données saisies sur le terrain, conservation et archivage numérique des informations à caractère médical).

Cette expérimentation pourrait avoir lieu sur cinq unités opérationnelles dont les principales îles du Morbihan. Le déploiement phase 1 pourrait avoir lieu au second semestre après le renforcement du réseau d'infrastructure ANTARES concernant la gestion multiple de victimes dans le cadre d'opérations où le nombre de blessés est élevé (accident de la circulation impliquant des véhicules de transport en commun, incendie d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un établissement recevant du public avec victimes). La remontée d'information via le réseau ANTARES sera mise en œuvre compte tenu de son intérêt.

L'acquisition de la remorque satellite et du mur d'images est retenue. Elle pourra se réaliser grâce au concours du FAI.

Le bureau souhaite enfin une information du conseil d'administration sur ce dossier et les orientations retenues.

Une recherche de financement complémentaire auprès de l'Europe dans le cadre des crédits accès au réseau numérique sera réalisée.

Dans le cadre du financement de ce projet, le SDIS souhaite présenter un dossier de demande de subvention complémentaire de FAI 2011 au titre du préciput national pour une participation financière à hauteur de 60% du montant HT des acquisitions susmentionnées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- AUTORISE le président à solliciter, auprès du ministre de l'Intérieur, une demande de subvention complémentaire du fonds d'aide à l'investissement 2011 au titre du préciput national au taux de 60%, pour l'acquisition des matériels susmentionnés dans le présent rapport,
- AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce dossier.

<p>✓ Délibération n°2011/C49 transmise au contrôle de légalité le 8 novembre 2011 Subvention complémentaire 2011</p>

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est sollicité pour contribuer financièrement aux actions menées par des associations. Cette contribution se traduit par le versement de subventions.

Subvention – Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan (UDSP)

L'UDSP a adressé au SDIS sur la base de justificatifs une demande de subvention complémentaire pour l'engagement des frais liés à diverses activités sportives d'intérêt départemental non prévues en début d'année.

A ce titre, le SDIS propose de verser à l'UDSP du Morbihan une subvention complémentaire de 24 743 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ARRETE le montant de la subvention complémentaire pour l'UDSP du Morbihan dans la limite de 24 743 € et AUTORISE son inscription au compte 6574.

AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale signée avec l'UDSP du Morbihan (annexe 1).

✓ Délibération n°2011/C50 transmise au contrôle de légalité le 8 novembre 2011
Décision modificative n°1 – Budget principal 2011

La décision modificative n°1 de l'exercice 2011 tient compte des données budgétaires suivantes :

- ↳ Redistribution de crédits entre articles suivant les besoins et la consommation déjà réalisée au titre de l'exercice 2011,
- ↳ Glissement de crédits entre chapitres ou articles et ouverture de nouveaux crédits en fonction de la définition de nouveaux besoins,
- ↳ Inscription de nouvelles recettes.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Recettes :

Chapitre 77 : Produits exceptionnels	24 743,00 €
- art 7788 : Autres produits exceptionnels <i>(Ajustement de crédits compte tenu des réalisations constatées)</i>	24 743,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 445,00 €
- art 7768 : Neutralisation des amortissements <i>(Neutralisation de l'amortissement 2011 des travaux de cuisine réalisés en 2009)</i>	18 445,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	43 188,00 €

2- Dépenses :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	24 743,00 €
- art 6574 : subventions de fonctionnement aux associations <i>(versement complémentaire à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan)</i>	24 743,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	18 445,00 €
- art 023 : Virement à la section d'investissement	18 445,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 188,00 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT :

1- Recettes :

Chapitre 13 : Subventions	60 000,00 €
- art 1331 : Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI) <i>(Réajustement des crédits suite à la nouvelle programmation d'investissement – remorque satellitaire – matériels d'équipements du CTA-CODIS)</i>	60 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations de transfert entre sections	18 445,00 €
- art 281351 - Bâtiments publics <i>(Annulation puis ré-imputation d'un amortissement réalisé en 2010)</i>	18 445,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	43 913,00 €
- art 21311 – Bâtiments administratifs <i>(Ré-imputation de mandats effectués en 2010)</i>	43 913,00 €
Chapitre 023 : Virement de la section de fonctionnement (lié à la neutralisation des amortissements des bâtiments)	18 445,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	140 803,00 €

2- Dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	60 000,00 €
- art 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers <i>(Transfert de crédits suite au décalage de travaux du site de la direction)</i>	- 76 943,00 €
- art 21561 : Matériel mobile d'incendie et de secours <i>(Acquisition d'une remorque satellitaire)</i>	81 328,00 €
- art 2183 : Matériel informatique <i>(Acquisition d'un mur d'images – matériel d'équipement du CTA-CODIS)</i>	55 615,00 €
040 : Opérations de transfert entre sections	36 890,00 €
- art 198 : Neutralisation des amortissements <i>(Neutralisation de l'amortissement 2011 des travaux de cuisine réalisés en 2009)</i>	18 445,00 €
- art 28311 – Bâtiments administratifs <i>(Annulation puis ré-imputation d'un amortissement réalisé en 2010)</i>	18 445,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	43 913,00 €
- art 21351 : Bâtiments publics <i>(Ré-imputation de mandats effectués en 2010)</i>	43 913,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	140 803,00 €

C- RECAPITULATIF :

<i>DESIGNATION</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES	43 188,00 €	140 803,00 €
RECETTES	43 188,00 €	140 803,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée.

✓ Délibération n°2011/C51 transmise au contrôle de légalité le 8 novembre 2011
Contributions des collectivités locales pour 2012

Conformément aux dispositions de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration arrête avant le 1^{er} janvier de chaque année le montant prévisionnel des contributions des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'année à venir puis le notifie auxdites collectivités.

Il est rappelé que les contributions des communes, des EPCI constituent des dépenses obligatoires.

Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des EPCI *ne peut excéder le montant global des contributions de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.*

Le SDIS du Morbihan, depuis plusieurs années, a retenu comme référence d'évolution des contributions, l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois en tenant compte des indices suivants : août 2010 : 119,97, août 2011 : 122,59. Les contributions des communes et des EPCI connaîtront une progression de + 2,2% pour l'année 2012.

Le montant des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2012 est précisé en annexe 1. Celles-ci feront l'objet d'une prochaine notification.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ADOPTE, au titre de l'année 2012, une évolution des contributions de + 2,2%,
- ARRETE les contributions des communes et des EPCI aux montants mentionnés à l'annexe 1.

Dans le cadre de la gestion et de la distribution de l'habillement au sein du service départemental d'incendie et de secours, la direction a souhaité engager une réflexion en vue de répondre aux justes besoins des personnels.

Dans ce contexte, un groupe de travail a été créé afin d'étudier les modalités d'une réforme de la gestion de l'habillement.

Vous trouverez ci-joint les documents de présentation de cette réforme :

- la présentation du projet de réforme (annexe 1),
- le règlement (annexe 2).

Il convient de préciser que le projet de réforme a été présenté au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 20 septembre 2011 et au comité technique paritaire le 14 octobre 2011. Le projet a reçu un avis favorable de la part de ces deux instances consultatives.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte la réforme de l'habillement telle que présentée et notamment le règlement habillement.

Dans le cadre de la gestion administrative des personnels, le conseil d'administration se prononce chaque année sur les évolutions de carrière du personnel du service départemental d'incendie et de secours.

Pour faire face aux besoins et compte-tenu de la technicité croissante des missions du SDIS, et après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Morbihan, il est proposé de fermer et d'ouvrir les postes suivants :

- fermer trois postes d'adjudants et ouvrir trois postes de majors,
- fermer treize postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe et ouvrir treize postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, suite à la mobilité interne de certains officiers du groupement territorial de Pontivy, il est proposé de modifier son organigramme. La proposition répond d'une part à la mise en place d'une nouvelle organisation fonctionnelle, d'autre part vise à favoriser une meilleure couverture du secteur opérationnel. Jusqu'alors (délibération n° 2010/C33 du 18 juin 2010), les emplois du groupement territorial de Pontivy sont les suivants :

- Un capitaine, chef de service prévention occupant les fonctions opérationnelles de chef de colonne (Niveau hiérarchique N-3),
- Un capitaine, chef de centre de Locminé, chef du service schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), faisant fonctions d'adjoint au chef de groupement et occupant les fonctions opérationnelles de chef de colonne (N-4 et N-3),

- Un major, adjoint au chef de service formation occupant les fonctions opérationnelles de chef de groupe (N-5).

La nouvelle organisation proposée du groupement territorial de Pontivy est la suivante :

- Un capitaine, chef de service opérations/prévision, adjoint au chef de groupement territorial, occupant les fonctions opérationnelles de chef de colonne (N-3),
- Un major ou lieutenant, chef de centre de Locminé, adjoint au chef du service formation du groupement de Pontivy, occupant les fonctions opérationnelles de chef de groupe (N-4),
- Un lieutenant ou capitaine, chef de service prévention, occupant les fonctions opérationnelles de chef de colonne (N-3).

Les crédits inscrits au budget 2011 sont suffisants pour financer ces mesures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- FERME trois postes d'adjudants et OUVRE trois postes de majors,
- FERME treize postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe et OUVRE treize postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- APPROUVE les modifications suivantes de l'organigramme du groupement territorial de Pontivy découlant de la nouvelle organisation proposée :
 - o Un capitaine, chef de service opérations/prévision, adjoint au chef de groupement territorial, occupant les fonctions opérationnelles de chef de colonne (N-3),
 - o Un major ou lieutenant, chef de centre de Locminé, adjoint au chef du service formation du groupement de Pontivy, occupant les fonctions opérationnelles de chef de groupe (N-4),
 - o Un lieutenant ou capitaine, chef de service prévention, occupant les fonctions opérationnelles de chef de colonne (N-3).

✓ Délibération n°2011/C54 transmise au contrôle de légalité le 8 novembre 2011
Contrôle de la chambre régionale des comptes de Bretagne 2010

La chambre régionale des comptes a procédé au cours de l'année 2010 au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan pour les années 2005 à 2008. Le contrôle s'est déroulé selon la procédure mentionnée ci-après :

- 12/04/2010 - lettre d'ouverture du contrôle,
- 20/10/2010 - arrêt des observations provisoires,
- 26/10/2010 - entretien de fin de contrôle,
- 11/01/2011 - transmission des observations provisoires au SDIS,
- 25/03/2011 - transmission de la réponse aux observations provisoires à la chambre,
- 13/05/2011 - transmission des observations définitives au SDIS,
- 07/07/2011 - transmission de la réponse aux observations définitives à la chambre,

- 13/07/2011 – réception du rapport d'observations définitives accompagnées de la réponse de l'ordonnateur aux observations définitives,

1. Le contrôle des comptes.

Pour mémoire (information du conseil d'administration lors de la séance du 17 juin 2011), la chambre régionale des comptes de Bretagne a examiné les comptes du comptable du trésor.

La chambre indique dans son ordonnance du 10 janvier 2011 que les comptables du trésor en responsabilité des comptes du SDIS pendant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008 sont déchargés de leur gestion.

2. L'examen de la gestion

S'agissant de l'examen de la gestion de l'établissement, la chambre a articulé ses observations autour des thématiques suivantes :

- 1. Le fonctionnement institutionnel et la gestion administrative,**
- 2. La gestion comptable et financière,**
- 3. La gestion des ressources humaines,**
- 4. Les outils de connaissance des risques et de planification,**
- 5. L'activité opérationnelle.**

Vous trouverez ci-joint une note (annexe 1) qui mentionne les principales observations de la chambre en complément du rapport des observations définitives qui a vous a été transmis avec la convocation qui précisait l'ordre du jour de la séance.

Conformément au code des juridictions financières, le rapport des observations définitives et la réponse de l'ordonnateur doivent faire l'objet d'un débat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DEBAT du rapport d'observations définitives et de la réponse de l'ordonnateur.

<p>✓ Délibération n°2011/C55 transmise au contrôle de légalité le 8 novembre 2011 Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 20 mai 2011</p>

Bureau du conseil d'administration du 20 mai 2011

✓ Règlement intérieur du bureau du conseil d'administration. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte son règlement intérieur pour la durée de la mandature à venir.

✓ Assurances « dommages aux biens » - Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-43/01 attribué au cabinet MMA / JOUET LELIEVRE. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec le cabinet MMA / JOUET LELIEVRE.

✓ Assurances « sapeurs-pompiers volontaires » - Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-43/07 attribué au cabinet MMA / JOUET LELIEVRE. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec le cabinet MMA / JOUET LELIEVRE.

✓ Prestation payante manifestation auto-cross de Mauron – Demande d'exonération. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration fixe le montant de la mise à disposition d'un véhicule à 300,00 € pour la manifestation.

✓ Schéma départemental informatique. Le bureau du conseil d'administration prend connaissance de l'information transmise.

✓ Casernement de Lorient. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration émet un avis de principe favorable sur le dispositif de la co-maîtrise d'ouvrage et soumet pour décision ce dossier au conseil d'administration du 17 juin 2011.

Bureau du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011

✓ Acquisition d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert et bouteilles d'air comprimé – Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-42/01 attribué à la société DRÄGER. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec la société DRÄGER.

✓ Acquisition de châssis et d'équipement de fourgon pompe tonne pour secours routier – Avenant n°1 en moins-value au marché n°ao09-28/17 attribué à la société IVECO MAGIRUS FIRE FIGHTING CAMIVA. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant en moins-value à intervenir avec la société IVECO MAGIRUS FIRE FIGHTING CAMIVA.

✓ Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte la participation du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 50% de la dépense toutes taxes comprises.

✓ Casernement de Ploemeur – Avenants. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer les avenants en plus-value à intervenir avec les sociétés ALRE METAL, CCPI et ANDRE.

Bureau du conseil d'administration du 9 septembre 2011

✓ Approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS (opération n°2011-10) – Autorisation de signer les marchés. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer les marchés subséquents dans les conditions définies.

✓ Prestations de télécommunications : lot n°2 : accès internet et services IP associés – Marché complémentaire au marché n°ao09-24/02 attribué à la société ALTITUDE TELECOM – Autorisation de signer le marché. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer le marché complémentaire à intervenir avec la société ALTITUDE TELECOM.

✓ Casernement. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration :

- prend note de l'ensemble des informations transmises ;
- autorise le président à signer les conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Ploerdut (CIS de Ploerdut), le syndicat du centre de secours de Rochefort en Terre (CIS de Rochefort en Terre), la commune du Faouët (CIS du Faouët), la commune de Noyal-Pontivy (CIS de Noyal-Pontivy), la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CIS de Le Palais) ;

- valide les opérations objet des conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage et donne un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat.
- ✓ Contentieux relatif au véhicule de secours routier d'Hennebont – Bilan. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable quant à la réintégration du véhicule au dispositif opérationnel départemental.
- ✓ Convention de mise à disposition – CIS de Rochefort en Terre. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable à la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de personnel pour le CIS de Rochefort en Terre.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

✓ Délibération n°2011/C56 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2011

Constitution d'un groupement de commandes pour la formation ouverte à distance

Le dispositif de Formation Ouverte à Distance (FOAD) mis en place depuis 2004 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS) a connu à partir de 2007 un développement certain sous la forme d'un partenariat avec d'autres SDIS et la société AGORA notamment avec pour objectif de mutualiser les coûts.

Après plusieurs années de fonctionnement, il est proposé de donner une nouvelle impulsion à ce dispositif.

Actuellement, les SDIS qui utilisent cet outil disposent d'un contrat avec la société AGORA et souhaitent se regrouper en vue de rationaliser le coût de gestion et améliorer l'efficacité de la formation.

Dans l'objectif d'harmoniser le dispositif et ainsi renforcer le partenariat entre les SDIS, il est proposé au conseil d'administration de retenir la solution juridique de la procédure du groupement de commandes sur la base d'un marché à procédure adaptée dont seront également membres les SDIS de l'Orne, de la Sarthe, de la Corrèze et des Yvelines, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention présentée en annexe 1.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder deux ans.

Le SDIS du Morbihan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

La commission de la commande publique compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet figure en annexe 2.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- SE PRONONCE en faveur de l'adhésion du SDIS du Morbihan au groupement de commandes dont les membres sont :
 - le SDIS du Morbihan,
 - le SDIS de l'Orne,
 - le SDIS de la Sarthe,
 - le SDIS de la Corrèze,
 - le SDIS des Yvelines ;

- DESIGNE le SDIS du Morbihan en qualité de coordonnateur du groupement ;
- ACCEPTE que la commission de la commande publique compétente soit celle du SDIS du Morbihan, coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

✓ Délibération n°2011/C57 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2011
Organigrammes opérationnels des groupements territoriaux

L'organisation départementale répond aux enjeux de l'établissement avec l'objectif d'assurer une réponse opérationnelle adaptée au territoire départemental.

Il convient de noter que l'organisation actuelle du pôle opérationnel, issue des structures existantes à la départementalisation en 2001, met en évidence deux particularités :

- un éclatement géographique des services départementaux,
- une déclinaison territoriale variable selon les groupements et différente de la structure départementale.

Dans ce contexte, la direction a souhaité engager la réflexion avec pour objectifs :

- de recréer la dynamique transversale entre la prévention, la prévision et l'opération à l'échelon départemental,
- de rechercher une cohérence territoriale dans l'organisation des services à l'échelon des groupements territoriaux,
- de renforcer le lien fonctionnel direct entre le pôle opérationnel départemental basé à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes et les services des groupements territoriaux en charge de la prévention, de la prévision et de l'opération.

Cette étude a fait l'objet d'échanges entre les différentes structures du service départemental d'incendie et de secours (état-major, groupements territoriaux). La solution proposée permet :

- d'optimiser le fonctionnement du pôle opérationnel,
- de pérenniser et de renforcer les structures des groupements territoriaux.

A) Organisation du pôle opérationnel à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS)

Le service prévision et le service d'information géographique intégreront la DDISIS afin de rapprocher ces services du groupement opérations, et notamment du CTA/CODIS en charge de la gestion opérationnelle de l'ensemble des sapeurs-pompiers du Morbihan.

B) Recherche d'une cohérence territoriale

Basée sur un mode de fonctionnement tenant compte de l'activité des groupements territoriaux, la même déclinaison du pôle opérationnel dans les trois groupements territoriaux se ferait comme suit :

- service prévention de groupement,
- service prévision/opérations de groupement.

Conformément à la délibération du 18 juin 2010, en fonction de l'activité du service, le poste de chef de service prévision/opération est susceptible d'être occupé par un officier du grade de lieutenant à capitaine.

C) Les modalités pratiques

1. Modalités de gestion du projet.

Le projet a fait l'objet d'une réflexion par les services du SDIS intégrant les services fonctionnels de la direction départementale, les groupements territoriaux ainsi que les cadres référents.

Après réflexion, s'agissant des services prévision et d'information géographique, la proposition consiste à transférer ces derniers du groupement territorial de Lorient à la direction départementale située à Vannes.

2. Les personnels concernés.

Les opérateurs dont les missions sont consacrées à la réalisation, à la mise à jour des plans ETARE et des parcellaires, resteront en place au sein du service prévision/opération du groupement territorial de Lorient.

Par ailleurs, deux postes pourraient être transférés à la direction sans déplacement de personnels.

D) Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- le service prévision (chef de service) intègrerait la DDSIS le 2 janvier 2012,
- le service SIG (chef de service et 2 opérateurs) intègrerait la DDSIS courant du 2^{ème} trimestre 2012, le temps d'aménager les locaux.

Il convient de préciser que cette modification des organigrammes opérationnels des groupements territoriaux fait l'objet d'un avis du comité technique paritaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE

- les organigrammes opérationnels des groupements territoriaux,
- le transfert des services prévision et d'information géographique à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes.

✓ Délibération n°2011/C58 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2011 Convention de partenariat SDIS/UBS
--

Depuis plusieurs années, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan accueille des stagiaires de l'Université Bretagne Sud (UBS) en vue de leur confier des missions d'étude ou d'audit dans le cadre de leur cursus universitaire. Par ailleurs, des actions de recherches communes dans les domaines de la biologie ont été développées conjointement. Enfin, une mise à disposition de matériels dans les domaines biologiques et chimiques a été mise en œuvre. Dans ce contexte, il est proposé de favoriser le développement des relations entre les structures sous la forme d'un partenariat. Il est par conséquent proposé d'en préciser les modalités dans une convention bipartite.

Le cadre de la convention est de formaliser et renforcer la coopération entre l'UBS et le SDIS afin d'optimiser l'expression des besoins, la construction des projets, l'association des acteurs tant dans les domaines de la formation, initiale et continue, que dans les domaines de la recherche (fondamentale et finalisée) et de l'expertise.

La collaboration pourra concerner :

- l'accueil de stagiaires,
- la formation à l'enseignement,
- la formation continue,
- la recherche,
- l'accès aux services et installations,
- les échanges sur des actions ponctuelles,
- la participation aux formations,
- le suivi des formations.

Elle pourrait constituer un moyen pour le SDIS de développer des actions conjointes avec l'un des acteurs majeurs du département.

Les partenariats auxquels pourront participer les personnels du SDIS seraient assurés :

- pour la formation sur le temps de repos,
- pour les actions de recherche sur le temps de travail après délibération du bureau du conseil d'administration fixant l'équivalent temps plein alloué à la mission,
- pour les échanges de données au quotidien sur le temps de travail.

Un bilan annuel des actions sera présenté au conseil d'administration.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention.

✓ Délibération n°2011/C59 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2011

Autorisation relative aux dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2012

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation permet sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2011 s'élèvent à 7 172 476,74 euros non compris le chapitre 16 relatif au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 793 119,19 euros avant le vote du budget primitif 2012.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2012 selon la répartition suivante :

Chapitre 20, article 205 « concessions et droits similaires » :	200 000 euros,
Chapitre 21, article 2188 « autres immobilisations corporelles » :	300 000 euros,
Chapitre 23, article 231311 « bâtiments administratifs » :	200 000 euros.

✓ Délibération n°2011/C60 transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2011

Bilan de la convention pluriannuelle de financement entre le département du Morbihan et le SDIS du Morbihan – Période 2009-2011

Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, l'octroi des moyens financiers aux services d'incendie et de secours par le département doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle de financement.

Ce dispositif conventionnel met en exergue la place prépondérante du département dans la politique de financement d'incendie et de secours. En effet, si l'Etat dispose de la responsabilité opérationnelle, il appartient au département d'assurer le financement de l'établissement dans un contexte où les contributions des collectivités locales sont plafonnées sur la progression du taux d'inflation.

La période de la convention 2009-2011 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et le département du Morbihan arrive à présent à son terme. Il convient, dès lors, d'effectuer un bilan global de ce partenariat.

Le département du Morbihan a ainsi missionné un cabinet d'audit afin d'effectuer un bilan global de la convention en collaboration avec les services du SDIS.

L'étude réalisée par le cabinet a montré que les objectifs fixés par la convention ont été respectés. Les moyens financiers accordés ont permis à l'établissement d'adapter ses moyens opérationnels à l'évolution qualitative et quantitative de son activité en réponse aux besoins du territoire départemental.

Dans ce cadre, une présentation du bilan de la convention est effectuée en séance afin de permettre aux membres du conseil d'administration du SDIS de prendre connaissance des conclusions de cette étude.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE des éléments présentés en séance et ENGAGE le débat relatif à ce bilan.

Orientations budgétaires 2012

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, ce rapport présente les éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2012.

I/ Les éléments de contexte

L'élaboration du budget prévisionnel pour l'année 2012 intervient dans un contexte général incertain :

- une situation économique fragile marquée par un taux de chômage voisin des 10% de la population active,
- le constat de tensions relatives aux finances de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- la difficulté pour les collectivités territoriales et les établissements publics de financer leurs opérations d'investissement par voie d'emprunt, suite à la détérioration des conditions de marché,
- l'indice de progression des prix, mesuré par l'intermédiaire des indices INSEE de l'inflation hors tabac (indice 4018E) qui a progressé de + 2,2% entre août 2010 et août 2011.

Dans ce contexte contraint, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'est donc attaché à préparer un projet de budget caractérisé par la poursuite des politiques adoptées par le conseil d'administration dans une approche de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il convient de préciser que la convention pluriannuelle de financement qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2012-2014 est en cours d'élaboration. Elle sera présentée au conseil d'administration de février 2012 avec le plan pluriannuel de financement de la période 2012-2014.

Les prévisions budgétaires présentées sont des données consolidées (agrégation des données du budget principal et du budget annexe formation). Par ailleurs, ce projet de budget tient compte des données estimées de réalisations budgétaires de l'exercice 2011 arrêtées au 1^{er} novembre.

II/ Les principaux axes de réflexion du projet de budget

Les axes de gestion

Les orientations budgétaires 2012 présentées poursuivent principalement l'objectif de répondre aux sollicitations opérationnelles des populations morbihannaise et touristique en assurant une distribution des secours de qualité tout en :

- maîtrisant les dépenses de fonctionnement,
- mobilisant les ressources humaines (3 000 agents) indispensables à la réponse opérationnelle existante,
- garantissant le renouvellement des investissements.

Le cœur de métier : l'activité opérationnelle

L'activité opérationnelle constatée au 1^{er} octobre 2011 laisse apparaître une stabilisation du nombre global des interventions en comparaison de la même période sur l'année 2010. La mobilisation des personnels sapeurs-pompiers est constante dans le domaine du secours à personne. Toutefois, les estimations relatives aux évolutions de la démographie départementale conjuguées au vieillissement de la population, à l'attrait touristique du territoire et à la forte sollicitation des acteurs de la santé, sont susceptibles d'impacter sensiblement les opérations du secours à personne des sapeurs-pompiers dans les années à venir.

Mise en œuvre du dialogue social couvrant la période de la prochaine convention

Dans le cadre des budgets prévisionnels qui seront mentionnés dans la convention 2012-2014, des discussions avec les représentants du personnel seront mises en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2012 concernant l'examen des mesures relatives au personnel.

Détermination d'un plan d'équipement dans le cadre du nouveau plan pluriannuel d'investissement

Le projet de plan d'équipement 2012 s'articulera autour des axes suivants :

- il convient de **poursuivre l'effort d'équipement** en vue de maintenir un niveau de performance **des véhicules, engins et matériels** adapté aux enjeux opérationnels et fonctionnels du département et de l'ajuster aux besoins des services d'incendie et de secours.
- **ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours)** : la réforme du réseau de transmission de sécurité civile a été entérinée par la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elle prévoit d'assurer l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile. Cette interopérabilité passe par l'utilisation d'une même technologie pour l'ensemble de ces services publics. Cette technologie numérique est intégrée dans le réseau national ANTARES. L'année 2012 sera marquée par le début de la mise en œuvre d'ANTARES sur le département du Morbihan.
- **Les projets immobiliers** : l'année 2011 a été marquée par l'ouverture du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ploemeur (octobre) et 2012 devrait notamment permettre de poursuivre la réflexion concernant la construction du CIS et du groupement territorial de LORIENT.

III/ La section de fonctionnement

Le projet de section de fonctionnement s'équilibrerait à **46 112 K€**, soit une progression de **3,1%**.

III-1 Les recettes de fonctionnement

- **Contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale**

Au vu de l'équilibre général du budget, compte tenu de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, la progression de la contribution globale des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est fixée au niveau de l'indice des prix à la consommation.

Les contributions des collectivités connaîtront une progression de + 2,2% pour l'année 2012 (indice INSEE 4018E : août 2010 à 119,97 et août 2011 à 122,59).

- **Participation du département**

Pour 2012, l'augmentation du montant de la contribution du département devrait évoluer entre 3% et 4%. Par ailleurs, une subvention d'équipement en section d'investissement pourrait être envisagée.

- **Recettes diverses**

Les propositions de recettes diverses sont ciblées sur des prévisions réalistes, elles progressent de **4,7%**.

- **Reprise de la capacité d'autofinancement 2011**

Sur la base d'une estimation du compte administratif 2011, la capacité d'autofinancement devrait se situer à hauteur environ de **2 181 K€**.

Total recettes de fonctionnement

BP 2011 : 44 723 K€ - Orientations budgétaires - crédits prévisionnels 2012 : 46 112 K€ soit + 3,1%

III-2 Les dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général – chapitre 011**

Le chapitre des charges à caractère général progresserait de **1,3%** par rapport au BP 2011.

Carburant

Le poste de dépense « carburant » devrait s'élever à **661 K€ contre 605 K€** au titre du BP 2011. L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article, qui représente 10,6% des charges à caractère général, est ajustée par rapport aux dernières réalisations connues, soit 624 K€ en 2010 et 660 K€ estimé pour 2011.

Mise en service du CIS de Ploemeur

L'année 2012 est marquée par la prise en charge des dépenses liées à la mise en service du CIS de Ploemeur pour une année entière. Cette prise en compte impacte le budget 2012 à hauteur de **57 K€** au vu des dépenses directement liées au bâtiment (contrat de nettoyage des locaux, eau, électricité...).

Entretien des véhicules

Le poste d'entretien des véhicules est un poste important en matière de charges générales, il devrait s'élever à 572 K€. Il convient de noter que le partenariat entre le SDIS et le département relatif à l'entretien des véhicules est concluant et sera poursuivi en 2012.

- **Frais de personnel – chapitre 012**

Le chapitre des charges de personnel augmenterait de **1,1%** par rapport au BP 2011.

Personnels permanents

Cette prévision intègre les données du glissement vieillesse technicité (avancement d'échelons, avancement de grades, gel du point d'indice pour 2012 au regard du niveau d'information de fin 2011) et les premières conséquences de la réforme de la filière sapeur-pompier, notamment concernant les agents de catégorie C.

La détermination de la masse salariale pour l'exercice 2012 tient compte des effets de report de 2011 sur 2012 relatifs aux recrutements effectués courant 2011 pour 310 K€ et au régime indemnitaire pour 134 K€ (mesures mises en place à compter du 1^{er} septembre 2011).

Sapeurs-pompiers volontaires

Le budget vacations (désormais mentionnées sous le vocable indemnités) est identique à celui du budget 2011. Il intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes,...), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs) et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques...).

Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental qui repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires.

Allocation de vétérançe, de fidélité et Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance du volontariat (PFR)

Le versement des prestations de vétérançe sur la base des effectifs estimés au 31/12/2011 devrait être stable par rapport au budget primitif 2011.

- **Autres charges de gestion courante – chapitre 65**
Versement de l'allocation de gestion de casernements aux collectivités (intégration des nouveaux projets de réhabilitation, d'extension ou de reconstruction) – subventions aux associations.
Intégration du coût d'accès pour l'ensemble des SDIS au réseau numérique ANTARES, (pour le SDIS 56 + 154 K€).
Ainsi, le chapitre des autres charges de gestion courante devrait augmenter de **11,9%**.
- **Frais financiers – chapitre 66**
Recherche d'optimisation de la trésorerie et de la dette.
Le chapitre des frais financiers devrait progresser de **14,1%** correspondant au juste besoin de mobilisation de l'emprunt.
- **Dépenses exceptionnelles – chapitre 67**
Stabilité des dépenses exceptionnelles.
- **Dotations aux amortissements**
Le niveau d'autofinancement permet d'assurer le financement des investissements correspondant aux besoins opérationnels. Il décroît cependant de **5,5%**.
- **Dépenses imprévues – chapitre 020**
Les dépenses imprévues permettent de prévenir de possibles difficultés.

Total Dépenses de fonctionnement

BP 2011 : 44 723 K€ - Orientations budgétaires - crédits prévisionnels 2012 : 46 112 K€ soit + 3,1%

IV/ La section d'investissement

L'année 2012 sera caractérisée par l'élaboration et la validation d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement.

La section d'investissement présentée ci-dessous ne tient pas compte des restes à réaliser, qui seront intégrés au budget primitif dès lors qu'ils seront connus, ni des écritures relatives aux emprunts dynamiques.

La section d'investissement devrait diminuer de **9,77%**.

IV-1 Les recettes d'investissement

- **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** (calculé sur le montant des dépenses mandatées aux chapitres 20 et 21 de l'année n-1).
Ce montant progresse de manière très significative (supérieur à 50%) pour tenir compte des réalisations de l'année 2011. Il fera l'objet d'un ajustement après la clôture des comptes.
- **Fonds d'aide à l'investissement des SDIS** (calculé sur le montant des dépenses éligibles de l'année n).
Stabilité du volume de crédits prévisionnels.
- **L'autofinancement** est constitué exclusivement de la dotation aux amortissements et aux provisions. Le niveau d'autofinancement permet d'assurer le financement des investissements correspondant aux besoins opérationnels. Il décroît cependant de **5,5%**.

- **Subvention d'équipement** : le département pourrait envisager le versement d'une subvention d'équipement.
- **L'emprunt** : l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement sera ajusté pour tenir compte des moyens de financement mentionnés ci-dessus. Il devrait ressortir en diminution par rapport au budget primitif 2011.
- **Autres** : produits des cessions
Stabilité du volume de crédits prévisionnels.

Total recettes d'investissement

BP 2011 : 8 298K€ - Orientations budgétaires - crédits prévisionnels 2012 : 7 487 K€ soit - 9,77%

IV-2 Les dépenses d'investissement

- **Projet de plan d'équipement 2012**

Au titre de 2012, la prévision des investissements devrait s'élever à 6 263 K€ :

- Véhicules incendie et secours 2 750 K€
- Autres matériels 2 863 K€
- Immobilier 650 K€

Le plan d'équipement 2012 connaîtrait une diminution de **12,68%**.

Le nouveau plan pluriannuel d'équipement est en cours d'élaboration et devrait s'établir autour de 20 M € pour la période 2012-2014.

- **Charges d'emprunt**

Remboursement du capital d'emprunt sur la base des contrats connus.

Le montant devrait s'établir en légère diminution par rapport à 2011.

Total dépenses d'investissement

BP 2011 : 8 298 K€ - Orientations budgétaires - crédits prévisionnels 2012 : 7 487 K€ soit - 9,77%

V/ La situation financière

La capacité d'autofinancement prévisionnelle fin 2011

La réalisation des recettes et l'exécution des dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'une estimation sur la base des données connues au 1^{er} novembre 2011.

Résultat de fonctionnement prévisionnel fin 2011 : 2 181 K€

Endettement : une situation maîtrisée.

La situation d'endettement de l'établissement public est favorable avec un encours de dette estimé au 31/12/2011 de **10 332 K€**. La capacité de désendettement est estimée à 2,3 années. Il est à noter que l'emprunt qui sera contracté fin 2011 ne sera mobilisé que courant 2012. Il est destiné à couvrir les opérations d'investissement engagées mais non mandatées au titre de l'exercice 2011.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENGAGE le débat relatif aux orientations budgétaires 2012.

ARRETES DU PREFET

✓ Arrêté du 18 octobre 2011
Composition du jury – Brevet jeunes sapeurs-pompiers

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 96.772 du 04 septembre 1996 portant création de l'observatoire national et des observatoires départementaux du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers,

VU le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 99.1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs pompiers volontaires,

VU le décret n° 2000.825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs pompiers et portant organisation du brevet de jeunes sapeurs pompiers,

VU le décret n° 2010-698 du 25 juin 2010 portant modification du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs pompiers et portant organisation du brevet de jeunes sapeurs pompiers,

VU l'arrêté du 25 juin 2010 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs pompiers,

VU la circulaire n° 0800177C NOR/INTE du 18 novembre 2008, relative à l'organisation du brevet de jeunes sapeurs pompiers,

VU le guide national de formation des jeunes sapeurs pompiers,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

ARRETE :

Article 1er – Le brevet de jeunes sapeurs pompiers est organisé les 24,25 et 26 octobre 2011 à la direction départementale des services d'incendie et de secours du Morbihan dans les locaux de l'école départementale des sapeurs pompiers du Morbihan, au centre de secours de Pontivy ainsi que sur le terrain de sports au stade et piscine de Kercado à Vannes.

Article 2 - Le jury d'examen présidé par le colonel Jacques CARRER, directeur départemental adjoint, est composé des membres suivants :

- ❑ Monsieur Christian FRETTE, représentant de Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports et de la vie associative,
- ❑ Monsieur le colonel Philippe DANION, médecin-chef du service d'incendie et de secours,
- ❑ Monsieur le lieutenant Patrice LE PORT, président de l'union départementale des sapeurs pompiers du Morbihan,
- ❑ Monsieur le commandant David DECOMBES, officier de sapeur pompier professionnel,
- ❑ Monsieur le lieutenant Noel PAUL, officier de sapeur pompier volontaire,
- ❑ Monsieur le sergent-chef Yohann RUELLAN, formateur jeunes sapeurs pompiers

Article 3 – Les examinateurs complémentaires sont associés à ce jury pour permettre le bon déroulement des épreuves techniques et sportives.

- ❑ Sergent-chef Frédéric DIART, organisateur de la formation au Brevet JSP.

☐ Professeurs d'éducation physique et sportive :

Monsieur LE BOENNEC,
 Madame BOURNE,
 Monsieur CARLAC,
 Monsieur GUILLARD,
 Monsieur PROVIN,
 Madame CEDARD,
 Madame CHARLOT,
 Monsieur PAGES,
 Monsieur BELLEC.

☐ Formateurs sapeurs-pompiers :

Centre	Nom	Prénom
AURAY	COINDREAU	PHILIPPE
PLUMELIAU	JEHANNO	YANNICK
PONTIVY	JOUBAUD	PHILIPPE
ROHAN	LE GOUGE	DIDIER
GRPT VANNES	LE SOMMER	BRUNO
AURAY	LE YONDRE	CHRISTIAN
ST JEAN BREVELAY	TATIBOUET	STEPHANE
PONTIVY	EHRHARDT	PHILIPPE
GRPT PONTIVY	JAURIAC	MARC
VANNES	LOHEZIC	DIDIER
DD SIS	PEDRON	JEAN-MARC
PORT-LOUIS	CORLAY	DAVID
GUERN	HEMON	CHRISTOPHE
MAURON	LE BRIS	STEPHANE
ROHAN	LE RETIF	MICHEL
VANNES	LOHEZIC	BRUNO
GRAND-CHAMP	PAYEN	GILLES
GRAND-CHAMP	VILA	THIERRY
AURAY	DILLAR	YANNICK
GUER	EDET	PIERRICK
PLOERMEL	ODY	PASCAL
PLOERMEL	PONDARD	JEAN-REMI
CARNAC	JOUBERT	PATRICK
PLUMELEC	LE BIHAN	BERNARD
LORIENT	RUELLAN	YOANN
CARNAC	CRUBLET	DOMINIQUE
PONTIVY	DAMPURE	SEBASTIEN
CARNAC	LE BARON	SEBASTIEN
LOCMINE	LE RAY	GWENN
PLUVIGNER	JOLLIVET	PASCAL
VANNES	M'BIDA	PATRICK
LOCMINE	MONFORT	JULIEN
PLOERDUT	NICOLAS	YANNICK
GUIDEL	VEXIER	YVES
LORIENT	DOUCET	SYLVAIN
GUER	HAMERY	PATRICE
PORT-LOUIS	HERGT	XAVIER
LORIENT	LE MIGNANT	PIERRE
ST JEAN BREVELAY	LE NIVET	SAMUEL
QUIBERON	SCELLOS	ISABELLE
HENNEBONT	KERRIC	STEVE
PONTIVY	LE GALLO	AUORE

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

✓ Arrêté n°3549 du 4 novembre 2011

Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de conseiller technique sauvetage aquatique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage subaquatique ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 17 janvier 2011 et du 28 juin 2011 relatifs à la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs côtiers et en eaux intérieures pour l'année 2011.

VU la note d'information du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 03 juin 1993 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} - Est rajouté à la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs côtiers et en eaux intérieures pour l'année 2011 :

Aux fonctions de conseiller technique Sauvetage Aquatique :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
QUIBERON	ZAWIS	JEAN-MARC

Article 2 - La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux sauveteurs qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.